

## CHAPITRE VII

### PROJET DE MAINTIEN DU BDB APRES LA GUERRE

---

Le BDB était devenu un instrument de première utilité pour le gouvernement belge et pour l'Histoire. Son Directeur, monsieur Passelecq en était parfaitement conscient. Aussi, peu avant la fin de la guerre proposa-t-il un projet pour une réorganisation du bureau, adaptée aux conditions de la paix.

Voici en quelques mots comment il concevait ce BDB d'après-guerre.

Dès octobre 1918 donc, monsieur Passelecq qui depuis longtemps déjà pense à la survie du BDB, estime que les publications s'adressant surtout à l'extérieur, telles que les "Notes du BDB", les "Cahiers documentaires", les "Informations belges", ainsi que le service télégraphique d'information de presse peuvent disparaître dès la fin des hostilités.

Ces différents services qui ont eu un rôle éminent dans la propagande et le soutien de la Belgique devraient être remplacés par des organes appropriés à la situation nouvelle.

On pourrait envisager par exemple, la création de revues spéciales, de missions, d'expositions, de foires, de congrès...

Le rétablissement normal de la presse quotidienne étant à prévoir, le service officiel d'information de la presse que remplissait le BDB n'a plus de raison d'être.

Par contre, monsieur Passelecq voit très bien le BDB remplir une fonction inverse qui serait celle de collecteur, dans les journaux, mais aussi dans les publications périodiques et dans les ouvrages de librairie, de toutes les observations directes des mouvements de l'opinion publique en pays étrangers. Le BDB deviendrait donc un organe de recherche systématique au bénéfice de tous les ministères .

Il pourrait donc fort bien diriger après la guerre:

- 1° - Un bulletin analytique quotidien de la presse étrangère
- 2° - Un bulletin hebdomadaire donnant une vue documentaire d'ensemble sur les sujets débattus dans les journaux, les revues et les livres.

Ces deux bulletins correspondraient au "Sommaire d'articles de Presse" et au "Bulletin documentaire particulier" édités depuis quatre ans.

L'activité documentaire préconisée se limiterait à la politique et à la législation en rapport avec la politique, mais elle devrait être complétée par la création en chaque ministère d'une activité documentaire propre.

Le bulletin de service rédigé par le BDB serait communiqué aux cabinets ministériels et aux Directions Générales. Certains bulletins pourraient revêtir un caractère "confidentiel." L'activité du bureau documentaire reposerait sur une double base.

- Création et entretien constant de répertoires de fiches.
- Constitution et accroissement continu d'un fonds documentaire courant constitué de documents dépouillés au jour le jour.

Le répertoire des fiches comprendrait:

- un répertoire onomastique avec classement alphabétique.
- un répertoire géographique avec classement alphabétique
- un répertoire idéologique avec classement alphabétique.

Le classement du fonds documentaire serait à base chronologique.

Les documents non datés (comme les livres) seraient classés par formats et éventuellement par langue.

Le centre de documentation devrait être installé dans un

bâtiment vaste, tranquille, central, moderne, avec un personnel nombreux de documentalistes et de bibliothécaires. On pourrait aussi envisager une bibliothèque de journaux à Bruxelles.

Monsieur Passelecq souhaitait aussi que tous les fonctionnaires débutant dans la carrière consulaire ou diplomatique fassent obligatoirement un stage au BDB. Ils se formeraient ainsi à l'esprit du travail documentaire et pourraient rendre service au BDB lorsqu'ils seraient à l'étranger. Dans ce sens, il serait souhaitable que toute mission belge à l'étranger se constitue un fonds documentaire sur la vie locale du pays et ses rapports avec la Belgique.

Du point de vue administratif, le BDB n'ayant pas été introduit dans les cadres ordinaires de l'administration, monsieur Passelecq propose donc : que le BDB demeure un organe gouvernemental à la disposition de tous les ministres; qu'il ait le droit de correspondre directement pour le service, avec les membres du gouvernement; qu'il garde son indépendance pour les commandes et les abonnements; que son budget soit consolidé; que son directeur reste seul responsable, sous le contrôle d'un comité interministériel; que son personnel soit soumis aux règles de rémunération et d'avancement du ministère dont dépendrait son budget.

Monsieur Passelecq envisage également la question du recrutement nécessaire du personnel, celui ayant oeuvré pendant la guerre étant appelé à se disperser.

Il lui faudra des traducteurs, des bibliothécaires, des dactylos etc....

Enfin le directeur du BDB attire l'attention sur le fait qu'une bonne partie des documents du BDB au Havre devra rester confidentielle pendant longtemps encore.



**INSTITUT SUPERIEUR D'ETUDES SOCIALES DE L'ETAT**  
rue de l'Abbaye 26 - 1050 Bruxelles

**SECTION : BIBLIOTHECAIRES - DOCUMENTALISTES**

**LE BUREAU DOCUMENTAIRE BELGE**  
**AU HAVRE PENDANT LA GUERRE 1914-1918**

**Application pratique de la documentation du Bureau :**  
**les déportations de travailleurs belges**  
**pendant la durée de la guerre**

Tome 1